

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 23 juillet 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 16

ARRÊTÉ

fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2015.

Du 22 avril 2015

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

ARRÊTÉ fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2015.

Du 22 avril 2015

NOR D E F M 1 5 5 0 9 2 3 A

Référence de publication : BOC n° 33 du 23 juillet 2015, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu l'article 4. du décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale,

Arrête :

Le contingent de l'année 2015 pour chacun des deux échelons de la médaille de la défense nationale est fixé à.

Pour l'armée active.

Échelon or : 11 844.

Échelon argent : 13 396.

Pour la réserve.

Échelon or : 198.

Échelon argent : 849.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.